

Règlement intérieur du Taekwondo Club du Parc

La pratique d'un art martial implique le respect des règles élémentaires de politesse, de courtoisie, de respect d'autrui, de sécurité et d'hygiène.

Article 1 : Adhésion à l'association

1.1 Conditions d'adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit fournir un dossier complet comprenant le formulaire d'inscription, un certificat médical, un justificatif de tarif réduit le cas échéant, et s'acquitter de la cotisation (incluant les frais de cours, la licence et l'achat d'un passeport sportif si nécessaire).

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts du Taekwondo Club du Parc, le présent règlement intérieur et les règlements fédéraux.

Les manquements volontaires à ces règlements pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent après concertation du Comité Directeur et du professeur référent.

1.2 Inscription

L'inscription se fait en ligne sur le site [payasso.fr](https://www.tkd-parc.com/inscriptions/) (lien sur le site <https://www.tkd-parc.com/inscriptions/>)

La cotisation

La cotisation est fixée annuellement par le Comité Directeur.

Les frais d'inscription incluent la licence et la cotisation annuelle, auxquels s'ajoute l'achat d'un passeport sportif si nécessaire.

Le certificat médical

Un certificat médical autorisant la pratique du Taekwondo et éventuellement la compétition, est demandé chaque année. Il doit être délivré par un médecin français et doit être valable jusqu'au 30 juin de la saison en cours et peut être daté au plus tôt du 1er juillet précédant la rentrée.

La licence et le passeport sportif

Tout adhérent est automatiquement licencié à la Fédération Française de Taekwondo et Discipline Associées (FFTDA).

Il doit posséder un livret sportif, dit passeport, sur lequel seront apposés :

- le timbre de licence
- le certificat médical

Le passeport enregistre et valide également tous les événements de la carrière sportive d'un licencié : Licences, suivi médical, passages de grades, stages, résultats aux compétitions et fonctions électives.

Le passeport et la licence sont obligatoires pour pouvoir participer aux passages de grade, compétitions et stages organisés par la FFTDA.

Il est fourni sous la responsabilité de l'association (tarif en plus de la cotisation) et est valable 8 ans. Les tarifs de la licence et du passeport sont fixés par la F.F.T.D.A.

1.3 Conditions particulières

Le Comité Directeur peut accorder, à titre exceptionnel, une exonération partielle ou totale de la cotisation annuelle à certains membres, en fonction de leur ancienneté ou de leurs fonctions au sein du club.

1.4 Conditions de remboursement

L'inscription représente un engagement de la part du pratiquant. En conséquence, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé, sauf en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

La demande de remboursement devra être adressée par écrit au Comité Directeur.

Chaque demande sera étudiée avec attention, et une réponse sera apportée après examen de la situation.

1.5 Protection des licenciés et assurances

La FFTDA a souscrit un contrat d'assurance permettant aux clubs affiliés et aux licenciés d'être couverts pour certains risques.

Le Taekwondo Club du Parc dispose également d'une assurance RC complémentaire et d'une assurance locative.

1.6 Cours d'essai

Il est possible d'effectuer une semaine d'essai gratuite. La demande s'effectue par mail à l'adresse de contact du club. La signature d'une décharge est obligatoire avant le début de la semaine d'essai. À l'issue de cette période, la participation aux cours est conditionnée par la remise du dossier d'inscription complet.

1.7 Utilisation du Taekwondo en dehors du dojang

Il est strictement défendu d'utiliser, en dehors du Dojang, les techniques de Taekwondo enseignées, sauf lorsque l'usage est justifié par la légitime défense. Dans le cas contraire, des mesures disciplinaires sont prévues et l'expulsion définitive peut être recommandée.

(Art 122.5 du code pénal : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte »).

1.8 Responsabilité des parents

Les parents s'engagent à accompagner et venir chercher leurs enfants mineurs à la salle, et à s'assurer de la présence des professeurs avant la dépose de leurs enfants.

Article 2 : Pratique et entraînement

2.1 Éthique et esprit martial

Tout adhérent s'engage à respecter l'esprit martial du Taekwondo et ses valeurs fondamentales : courtoisie, humilité, loyauté, persévérance, respect, maîtrise de soi, ponctualité, fairplay.

Le respect s'applique également envers les membres du club, en tenant compte de l'ancienneté et de l'expérience de chacun, éléments essentiels de la tradition martiale.

2.2 Vie dans le dojang

Les professeurs sont seuls juges de la présence d'un pratiquant en cours.

Ils dispensent la pratique et sont les seuls responsables du déroulement des cours.

Ils peuvent exclure un pratiquant s'ils le jugent nécessaire pour la bonne continuité du cours.

2.3 Engagements des pratiquants

Les pratiquants s'engagent à :

- porter un dobok et une ceinture en référence à son grade ;
- respecter les professeurs, assistants, bénévoles et autres pratiquants ;
- respecter les consignes de l'entraîneur à l'intérieur du dojang ;
- veiller au bon état des locaux et du matériel mis à disposition ;

- saluer en entrant et en sortant du dojang, et saluer le professeur au début et à la fin de chaque cours.

2.4 Retards et absences

Le pratiquant doit respecter les horaires.

En cas de retard, il se place sur le côté et effectue un échauffement jusqu'à ce que le professeur lui donne son accord pour rejoindre le tapis.

2.5 Entraînements hors du club

Les pratiquants peuvent s'entraîner ponctuellement dans un autre club de taekwondo avec l'accord du professeur référent.

Article 3 : Tenue et équipements

3.1 Tenue obligatoire

La tenue sportive du taekwondo est le dobok.

Le port d'un jogging ou d'un short pour les débutants est toléré en attendant l'achat du dobok. Il est exigé le port de sous-vêtements adaptés à la pratique du sport.

3.2 Équipements de protection

Les adhérents doivent s'équiper de protections (bras, mains, tibias, pieds, coquille, protège-dent).

Les casques et les plastrons peuvent être fournis par le club.

Il est recommandé d'apporter une bouteille d'eau ou une gourde à chaque cours ainsi qu'un nécessaire personnel pour soigner les petites plaies.

Article 4 : Hygiène et sécurité

Conformément aux règles de sécurité et à l'éthique de notre discipline :

Les accessoires, bijoux, ainsi que tout vêtement autre que le dobok et les équipements de protection requis, ne sont pas autorisés pendant les cours.

Ces mesures visent à garantir la sécurité de tous et à permettre une pratique fluide dans le respect des mouvements et de l'équipement requis.

4.1 Respect des règles d'hygiène et de santé

Une hygiène rigoureuse est exigée, incluant :

- des ongles courts des pieds et des mains pour éviter les blessures ;
- des cheveux attachés (pas de pince ou autre accessoire dur) ;
- un dobok propre ;

Par respect pour les autres pratiquants et les enseignants, les adhérents s'engagent à ne pas se présenter aux cours en cas de maladie contagieuse, de fièvre, ou de tout symptôme évocateur (fatigue extrême, toux persistante, douleurs musculaires inhabituelles, etc.).

Cette mesure vise à préserver la santé de l'ensemble des membres du club et à garantir des conditions d'entraînement sereines et sécurisées.

4.2 Règles de sécurité

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants ne doivent pas quitter le cours sans avoir prévenu le professeur au préalable.

Il est interdit pendant les cours :

- de mâcher du chewing-gum ;

- de porter des bijoux (bagues, montres, colliers, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, etc.) ou autres accessoires.

Article 5 : Compétitions, stages et passages de grade

Toute inscription à une compétition, un stage ou un passage de grade doit impérativement être validée au préalable par le professeur référent.

Les licenciés ne peuvent s'y inscrire de manière individuelle sans l'accord du club.

En tant que membres licenciés, les pratiquants représentent le Taekwondo Club du Parc à chaque événement. À ce titre, ils s'engagent à adopter un comportement exemplaire, respectueux des autres et des valeurs de l'art martial, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du club.

5.1 Compétitions

L'association s'engage à informer les adhérents des compétitions.

Les frais d'inscription, d'hébergement et de transport sont à la charge des compétiteurs, sauf décision contraire du Comité directeur.

5.2 Stages

Les stages organisés par la FFTDA peuvent être gratuits, tandis que ceux organisés par d'autres clubs sont payants.

5.3 Passages de grade

Les passages de grade ont lieu en moyenne deux fois par saison.

Ils évaluent la progression technique, l'assiduité, l'attitude et la persévérance.

Le professeur référent est le seul juge de l'attribution des ceintures. Il peut déléguer, sous sa responsabilité, cette attribution à un autre professeur diplômé lors des passages de grade.

Article 6 : Responsabilité et sanctions

6.1 Lutte contre le harcèlement et autres violences

Le club désigne deux référents VSS (contre les Violences Sexistes et Sexuelles) identifiés et disponibles pour recevoir les signalements ou témoignages concernant des violences sexistes ou sexuelles, du harcèlement ou toute forme de comportement inapproprié.

Par ailleurs, les membres du Comité Directeur ainsi que les ceintures noires du club sont formées et sensibilisées via la FFTDA pour accompagner les victimes et prévenir toute situation de préjudice.

Les adhérents peuvent se référer à eux en toute confidentialité et en toute sécurité.

6.2 Sanctions disciplinaires

Les sanctions pour manquement au règlement intérieur peuvent inclure :

- l'exclusion d'un cours ;
- la suspension de cours (un ou plusieurs) ;
- l'exclusion définitive du club, décidée par les professeurs et signalée au Comité Directeur, sans remboursement de la cotisation annuelle.

Toute attitude portant préjudice à la notoriété du club sera sanctionnée.

Article 7 : Communication

Seules les personnes en charge de la communication du club sont autorisées à fournir des informations sur des événements en lien avec le Taekwondo sur les groupes WhatsApp du club ou sur les autres réseaux sociaux du club.

Si les pratiquants souhaitent faire part d'un événement, ils doivent se rapprocher de ces personnes pour validation avant toute diffusion.

Dernière mise à jour le 1 septembre 2025.